

**Arrêté portant modification de la composition du Comité Electoral
Consultatif (CEC)**

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D. 719-3 et D. 719-28 ;
Vu le Décret n° 2011-1010 du 24 août 2011, portant création de l'Université d'Aix-Marseille ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université et notamment l'article 62 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2020/01/14-15-CA du 14 janvier 2020, approuvant la composition du Comité Electoral Consultatif ;
Vu l'arrêté n° DAJI/2020/CEC du 27 janvier 2020 modifié portant composition du Comité Electoral Consultatif (CEC) ;
Vu l'arrêté n° DAJI/2022/CEC du 11 janvier 2022 portant modification de la composition du Comité électoral consultatif à la suite des résultats des élections aux Conseils centraux d'Aix Marseille Université du 26 novembre 2021 ;

Considérant que le départ de Monsieur Thierry PAUL d'Aix-Marseille Université, représentant du collège A au Comité électoral consultatif pour la liste AMU Ensemble, entraîne la vacance d'un siège au sein dudit Comité ;

Considérant que ledit siège doit être pourvu par un représentant du personnel s'étant présenté sur la liste *AMU ensemble* lors de l'élection des membres du Conseil d'administration,

ARRÊTE

Article 1 – Modification de la composition du Comité Electoral Consultatif

La composition du Comité Electoral Consultatif (CEC) prévue par l'arrêté du 27 janvier 2020 susvisé, est modifiée de la façon suivante :

Collège A (Professeurs et personnels assimilés) :

Pour la liste *AMU Ensemble* :

Madame Amel LATIFI remplace **Monsieur Thierry PAUL**, en tant que représentante du collège A (Professeurs et personnels assimilés).

Les autres dispositions de l'arrêté du 27 janvier 2020 susvisé restent inchangées.

La composition mise à jour du CEC est annexée, pour information, au présent arrêté.

Article 2 – Durée du mandat

Madame Amel LATIFI est désignée au sein du Comité Electoral Consultatif pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Article 3 – Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2022

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université.



ANNEXES

ANNEXE – Composition du Comité Electoral Consultatif

A la date du présent arrêté, la composition du Comité Electoral Consultatif est la suivante :

Membres de droit

- Le Président d'Aix-Marseille Université ou son représentant,
- Le Directeur des ressources humaines ou son représentant,
- Le Directeur des études et de la vie universitaire ou son représentant,
- Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles ou son représentant,
- Un représentant désigné par le recteur d'académie,
- Lorsqu'ils sont connus, les délégués de liste de candidats mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation participent au comité électoral consultatif,

Collège A

- Liste PAIR : George LEONETTI
- Liste AMU ensemble : Amel LATIFI
- Liste Demain AMU : Marie-Christine RECORD

Collège B

- Liste AMU ensemble : Hervé DAUDE
- Liste PAIR : Caroline SIFFREIN-BLANC
- Liste Demain AMU : Véronique MASOTTI

Collège BIATSS

- SGEN : Kanes TAOUES
- SNPTES : Emmanuelle ROSA
- UNSA : Michèle RIERA
- Liste AMU ensemble : Laure MAILLE

Collège USAGERS

- LA FAMI :
 - Titulaire : Ghjuvan CATONI
 - Suppléant : Pierre HOCQUET
- UNEF :
 - Titulaire : Malick KEBE
 - Suppléant : Louis GAVI
- UNI :
 - Titulaire : Côme DE MONTAIGNE DE PONCINS
 - Suppléant : Nicolas MASTORCHIO